



# IPAM

Institut de la **pertinence** des actes médicaux

## CHIRURGIE GÉNÉRALE, GASTROENTÉROLOGIE

Veillez prendre note qu'une mesure de pertinence a été adoptée par l'IPAM en septembre 2023. Celle-ci vient modifier les fréquences de la coloscopie de dépistage.

Dans un souci de respecter les nouvelles lignes directrices adoptées et valorisées par la Direction de la cancérologie du MSSS, l'IPAM recommande d'allonger l'intervalle entre 2 coloscopies pour les patients ayant subi une résection de polypes (appelé coloscopie de « surveillance » ou de « contrôle »).

Cette mesure poursuit l'objectif d'éviter les coûts associés à certaines coloscopies (*pertinence des actes médicaux*), mais également d'accroître les plages ainsi libérées pour réduire les attentes en endoscopie (*accroissement de l'accès*).

L'IPAM considère opportun d'agir sur la fréquence des coloscopies de contrôle et ce tel que recommandé dans la littérature pour une adhésion aux bonnes pratiques.

Cette mesure de pertinence va s'actualiser par l'implantation du programme québécois de cancérologie. Les comités actuellement en place, dans ce contexte, auxquels participent des représentants de la FMSQ et des associations médicales concernées permettront de suivre l'avancement de son déploiement. Une infolettre RAMQ confirmera ce changement prochainement.

La Direction de l'IPAM  
Septembre 2023